

NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL OPTIMISATION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24073 en date du 11/07/2024.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION** sise à **63, Bd Moulay Youssef** représentée par **Madame Myriem BOUAZZAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAPITAL OPTIMISATION
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000035909
- Date et référence de l'agrément : 21/09/2022, GP22143
- Date de création : 09/07/2002
- Siège social : 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} octobre au 30 septembre
- Apport initial : 1.000.000,00 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100,00 Dirhams
- Etablissement de gestion : BMCE CAPITAL GESTION
- Etablissement dépositaire : Bank of Africa sis à 140 Av Hassan II - Casablanca représenté par Madame Badia BELALIA en tant que Directeur Général de BMCE CAPITAL SOLUTIONS et par Monsieur Ali FASSI Fihri en tant que Directeur de BMCE CAPITAL TITRES
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement.

- Commissaire aux comptes : HDID & ASSOCIES représenté par Monsieur Mohamed HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations OMLT
- Sensibilité min : 1,1
- Sensibilité max : 10
- Indice de référence : 100% MBI GLOBAL (Moroccan Bond Index). Calculé quotidiennement par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP « CAPITAL OPTIMISATION » est d'offrir au promoteur un outil de placement procurant un rendement supérieur à son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Dans ce cadre, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

L'OPCVM pourra également investir en Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC), et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription sans que l'investissement en actions ne dépasse 10% de ses actifs. L'investissement en titres de dette privée non garantie par l'Etat est plafonné également à 10% de l'actif net.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Enfin, Le FCP pourra placer au maximum 10% de « ses actifs » en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Optimisation » est constitué des :

- Actions cotées ;
- Droits d'attribution ou de souscription cotés ;
- Certificats d'investissements cotés ;
- Titres de créances négociables (Bons de Sociétés de Financement, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôts.) ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations privées ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôt à terme 'DAT' ;

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans.
- Souscripteurs concernés : Autres - SANLAM MAROC.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **31/01/2003**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire**, elle est calculée tous les vendredi, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de la société de gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de BMCE Capital Gestion au plus tard à 11 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat ;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées selon la décision annuelle de SANLAM MAROC. La décision d'affectation du résultat est actée lors du conseil d'administration de la société de gestion et matérialisée par un PV. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice du FCP. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés. L'entité en charge de la distribution est Bank Of Africa, établissement dépositaire du fonds.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2 % HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachats s'élèvent à 2 % HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - Néant.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 1% H.T l'an. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1) Commission de l'AMMC	0,0250% HT
2) Commission du dépositaire	0,03% HT maximum
3) Honoraires du Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur
6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
7) Prestation de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion fixes et variables selon les taux précisés au niveau du mandat de gestion.